068-226800019-20160318-0000016189-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 22/03/2016

Réception par le Prefet : 22/03/2016

Publication: 24/03/2016

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CG-2016-2-6-1 **Séance du** vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION:

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU le rapport CP-2011-5-6-9 du 13 mai 2011 relatif au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND),
- VU le code de l'environnement (art. R. 541-20 et suivants) qui définit la procédure d'élaboration et de révision du PDPGDND,
- VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- VU l'avis de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PDPGDND du 6 octobre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

• d'inscrire 10 000 € en CP et 92 750 € de crédits de fonctionnement pour la politique de préservation de la ressource (C111-C611-C711),

- de supprimer 23 038 415 € d'AP sur l'enveloppe spécifique CTV2 et d'inscrire 680 000 € de CP pour la politique Assainissement et Eau Potable (C213),
- de limiter le bénéfice des aides en matière d'assainissement et d'eau potable aux communes et groupements ruraux,
- d'affecter au bénéfice des communes rurales ou de leurs groupements les subventions du fonds de Solidarité Urbain-Rural, mis à disposition du Département par l'Agence de l'Eau au taux plafond prévu au contrat cadre, selon la nature des travaux d'assainissement et d'eau potable ; de plus en matière d'eau potable les collectivités n'atteignant pas le prix de base de l'eau de 1,20 € HT fixé par nos règles, verraient leurs projets subventionnés, selon les règles suivantes :
 - en cas d'entrée du prix de l'eau de la collectivité dans le barème (supérieur ou égal à 1,20 € selon barème en vigueur depuis le 1er janvier 2014) application du taux plafond prévu au contrat-cadre selon la nature des travaux,
 - en cas de prix de l'eau inférieur à 1,20 €, application d'un taux fixe minimal de 20 %,
- d'inscrire au titre des rivières, lacs et barrages :
 - 750 000 € d'AP pour les lacs et barrages (C114),
 - 3 140 000 € de CP (C114, C214, C414),
 - 785 300 € de crédits de fonctionnement (C614 et C714),
 - 1 350 000 € de recettes (C414 et C114),
- de maintenir inchangés les tarifs du Parc d'Intervention en Matériel pour 2016 (cf. annexe 3 du rapport),
- d'inscrire pour les SATESE, SATEP et SATANC 15 000 € HT en AP et en CP (C116), 7 000 € HT de crédits de fonctionnement et 179 000 € HT de recettes (C616),
- d'inscrire une AP de 35 000 € et 35 000 € en CP et 18 000 € en fonctionnement pour les dossiers hors CTV 2, ainsi que 53 562 € en CP en investissement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre dans le cadre des AP antérieures (détail en annexe 1),
- d'inscrire, au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir (détail en annexe 1), 300 000 € en fonctionnement pour 2016 (C751),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par l'ASP et/ou la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- de donner un avis de principe favorable à la poursuite des opérations « jachères fleuries » et « jachères mellifères » en 2016,
- de valider la liste des semences (annexe 8),
- de valider la convention (annexe 4) et le contrat (annexe 5) relatifs à l'opération « jachères fleuries » et d'autoriser le Président à les signer,
- de valider la convention (annexe 6) et le contrat (annexe 7) relatifs à l'opération « jachères mellifères » et d'autoriser le Président à les signer,
- d'inscrire un crédit de 230 000 € en investissement pour 2016 (C244) au titre du développement rural dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'ouvrir une nouvelle AP de 55 000 € pour le programme d'éducation à l'environnement (C231) et d'inscrire un crédit de 55 000 € au titre des investissements, de 776 940 € au titre du fonctionnement (C631 C731) et 3 280 000 € de recettes dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,

- d'ouvrir une nouvelle AP de 20 000 € pour le soutien à la vie associative et aux collectivités (C232) et d'inscrire un crédit de 20 000 € au titre des investissements et de 1 779 140 € (C632 C732) au titre du fonctionnement, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'inscrire, au titre du soutien économique à l'agriculture une AP de 100 000 €, un crédit de 100 000 € en investissement, un crédit en fonctionnement de 597 000 € et 26 642 € (C141 C641) en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'ouvrir, pour la préservation du patrimoine naturel, une AP globale de 10 000 € (C233) et d'inscrire un crédit de 290 000 € au titre des investissements (C133 C233), de 207 000 € au titre du fonctionnement et 6 170 000 € en recettes (C633), dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- de prévoir, le cas échéant, une inscription de crédits supplémentaires en DM1 pour la poursuite du programme d'acquisitions foncières et de recettes pour les financements recherchés dans le cadre des travaux d'amélioration des milieux forestiers et des sites naturels (C133),
- de décider le lancement de la révision du schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS),
- de classer en ENS les parcelles dont la liste figure en annexe 9 et de donner délégation à la Commission Permanente pour le classement en ENS des sites acquis par le Département,
- d'approuver l'ouverture d'une AP de 320 000 € pour 2016 au titre de l'aménagement foncier et d'inscrire 1 007 000 € en CP et 2 000 € en fonctionnement (C442 C742) ainsi que 312 000 € en recette d'investissement,
- de m'autoriser à affecter les AP nécessaires au règlement des frais divers liés aux opérations d'aménagement foncier,
- d'ouvrir, au titre du budget du Laboratoire Vétérinaire Départemental, une AP de 50 000 € HT et d'inscrire un crédit de 45 000 € HT en investissement, 133 446 € HT en fonctionnement et 150 000 € HT en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 4 (C143-C643),
- d'approuver l'annexe 10 du rapport fixant les tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental fixés pour 2016,
- d'inscrire 27 000 € en fonctionnement pour des études à mener et pour couvrir les frais de fonctionnement de la CLIS et 15 000 € en recettes (C654) (détail en annexe 1),
- d'inscrire 45 000 € de crédits en fonctionnement pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par la lutte contre les moustiques (C755) (détail en annexe 1),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes et pour prendre toute décision nécessaire à leur déploiement (approbation de conventions et autres) après l'examen des dossiers par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- d'approuver le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) du Haut-Rhin, ainsi que l'évaluation environnementale correspondante, joints au rapport (Annexe 11),
- d'inscrire pour la politique relative à la prévention et la gestion des déchets non dangereux, des crédits d'investissement à hauteur de 1 500 €, des crédits de fonctionnement à hauteur de 88 000 € et des recettes à hauteur de 175 000 € (C162-C262-C662-C762),

• d'inscrire pour la politique relative à la qualité » de l'air et aux énergies renouvelables, des crédits d'investissement à hauteur de 51 000 €, des crédits de fonctionnement à hauteur de 25 000 € et des recettes à hauteur de 70 000 € (C172-C672-C772-C872).

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité